

(1)

— N° 103. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SEANCE DU 6 FÉVRIER 1856.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1857.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1857, est établi sur une force moyenne de 40,094 hommes et 8,753 chevaux.

Cette force diffère de 6 hommes en moins avec l'effectif d'après lequel a été établi le Budget voté par la Législature pour 1856, et la différence résulte de la diminution de 6 portiers-consignes, 5 de 1^{re} classe et 1 de 2^e, dont les emplois ont été supprimés par suite de la démolition des forteresses d'Ypres, d'Ath et de Menin.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au trésor, pendant l'année 1857, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 266,548 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire fr.	61,000	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison, pour construction d'écuries	24,000	»
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service	76,553	49
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés, etc.	77,594	51
Bénéfice à produire par les établissements de l'artillerie	25,000	»
Remboursements divers	2,400	»
	<hr/>	
SOMME ÉGALE. fr.	266,548	»
	<hr/>	

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories,

SAVOIR :

Produits directs, estimés approximativement à 280,000 francs, et qui consistent en droits proportionnels d'enregistrement et de timbre, sur toutes les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transports de troupes et de matériel par le chemin de fer, ports de lettres, etc.

Produits indirects, non susceptibles d'évaluation, attendu qu'ils sont essentiellement variables. Ils consistent en droits de douane sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

génie; livres pour les bibliothèques du dépôt de la guerre, des corps de troupe et des écoles; instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes adressées par des particuliers; droit de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

On remarquera que, parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, lesquels consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1857, s'élèvent à la somme de 32,196,000 francs,

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes fr.	30,336,044 02
— extraordinaires et temporaires.	24,958 98
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie	1,835,000 »
TOTAL ÉGAL. fr.	<u>32,196,000 »</u>

Le crédit pour 1856 a été voté au chiffre de 32,209,885 francs.

En conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1857, comparé au Budget alloué pour 1856, présente une diminution de 13,885 francs.

Cette diminution se trouve expliquée par les détails qui suivent,

SAVOIR :

CHAPITRE II.

ART. 6. — *État-major général.* — Augmentation de . . . fr. 6,534 »

Provenant :

1° De diverses mutations effectuées parmi les officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, mutations qui ont augmenté de trois le nombre des officiers de cette catégorie, en remplacement de trois officiers appartenant au corps d'état-major, à la cavalerie ou à l'artillerie à cheval; il en est résulté que le montant du supplément de traitement demandé pour cet objet, en 1856, a dû être augmenté de fr. 3,432 75 c^s.

2° D'une augmentation résultant des mêmes mutations, dans l'effectif des chevaux des officiers susmentionnés; cet effectif est de 51 au Budget de 1856; il sera

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de 38 en 1837, ce qui exigera une augmentation de 2555 journées d'indemnité de fourrages à fr. 1 25 c^s, soit fr. 3,193 75 c^s.

Et 3° de la diminution des 234 journées d'indemnité de fourrages à fr. 1 25 c^s, soit fr. 292 50 c^s qui figuraient au Budget de 1856, année bissextile.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.* — Augmentation de fr. 11,396 25

Provenant :

1° D'une augmentation de fr. 15,024 50 c^s, proposée dans le but de pouvoir majorer les traitements des officiers de l'état-major des places.

Les officiers de l'état-major des places, par suite de diverses circonstances, se trouvent, quant au traitement, dans une position de beaucoup inférieure à celle des officiers qui touchent, dans l'armée, les traitements les moins élevés. Autant ils sont au-dessus de la plupart des autres officiers, en ce qui concerne l'étendue de leur autorité et l'importance de leurs attributions et de leur responsabilité, autant ils sont au-dessous d'eux sous le rapport des avantages matériels.

La position des officiers de l'état-major des places est devenue tellement défavorable, que, non-seulement il est impossible à ceux qui y sont de tenir convenablement leur rang, mais que l'on ne trouve plus, dans les corps de l'armée, d'officiers qui acceptent volontiers ces fonctions.

Les décrets de l'empire, et particulièrement celui de 1811, qui est considéré comme étant encore en vigueur, attribuaient aux officiers de l'état-major des places, outre le traitement de leur grade dans l'infanterie, un logement dans les domaines de l'État ou une indemnité représentative; de plus, il était alloué des frais de bureau considérables, si on les compare à ceux qu'on accorde aujourd'hui.

Lorsque les traitements des officiers de l'état-major des places furent fixés par le gouvernement des Pays-Bas, ces officiers avaient droit au logement dans les bâtiments de l'État ou de la commune; de plus, ils jouissaient, par suite d'un usage admis depuis longtemps, d'une indemnité ou gratification que leur allouaient les régences des villes.

Quand, après les événements de 1830, l'état-major des places fut organisé en Belgique, le tarif fixé par le Gouvernement précédent fut maintenu, parce que les officiers de cette catégorie continuaient à jouir du logement qui leur était fourni par les administrations communales.

Peu à peu, elles s'en affranchirent et, en même temps, les traitements furent réduits au taux où ils se trouvent aujourd'hui, et qui est considéré, avec raison, comme insuffisant.

Le tarif de ces traitements est fixé comme il suit :

Commandant de 1 ^{re} classe, occupé ordinairement par un colonel.	fr. 6,500	•	Traitement d'un lieutenant-colonel de cavalerie.
Id. de 2 ^{me} classe, id. par un colonel ou lieutenant-colonel.	4,200	•	Traitement d'un capitaine commandant d'une batterie de siège ou du génie.
Id. de 3 ^{me} classe, id. par un lieutenant colonel ou major	3,300	•	Traitement d'un capitaine de 1 ^{re} classe d'infanterie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Major de place, occupé par un major.	3,000	»	Trois cents francs de moins que le capitaine de 1 ^{re} cl. d'infanterie.
Adjud. de place de 1 ^{re} cl., occupé ordin. par un capitaine de 1 ^{re} classe . . .	2,500	»	Traitement d'un sous-lieutenant de cavalerie.
Id. 2 ^{me} cl., id. par un capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^{me} cl. et rarement par un lieutenant. . .	2,100	»	
Id. 3 ^{me} cl., id. par un lieutenant ou sous-lieutenant. . .	1,800	»	

Les officiers qui passent dans l'état-major des places conservent quelquefois leurs grades; mais, même lorsqu'ils obtiennent un grade d'avancement, ils éprouvent une réduction dans leurs traitements; il y a là, non-seulement une anomalie, mais une absence d'équité évidente : on ne peut admettre qu'un colonel ou un lieutenant-colonel qui a déjà touché le traitement de ce grade dans l'infanterie ou dans la cavalerie, ne reçoive plus, en activité, que le traitement d'un capitaine commandant d'une batterie de siège; qu'un lieutenant-colonel ou major soit réduit au traitement de capitaine de 1^{re} classe d'infanterie; qu'un major soit réduit, à 100 francs près, au traitement de capitaine de 2^{me} classe d'infanterie.

Il résulte d'un pareil état de choses que tous les officiers de l'armée n'envisagent qu'avec crainte le moment où ils seront appelés dans l'état-major des places, même avec un grade d'avancement.

On voudra bien reconnaître qu'une pareille situation ne peut être maintenue sans préjudice grave pour le service. Les emplois dans l'état-major des places doivent être, pour les anciens officiers méritants, une récompense honorable de leurs travaux passés; l'intérêt du service exige d'ailleurs que ce soient des officiers d'énergie et de mérite; leur grade doit être réglé sur l'importance de la place qui leur est confiée, car leurs fonctions leur donnent la prééminence sur les officiers de même grade dans les troupes; elles consistent à surveiller leur manière de servir, à les diriger, à les commander même. Il faut donc que le Gouvernement puisse choisir parmi ceux qui ambitionnent cette dernière récompense de leur carrière; et pour cela, il ne faut pas que l'entrée dans l'état-major des places soit une cause de découragement et de ruine.

Il semblerait donc équitable d'attribuer aux officiers dont il s'agit le traitement alloué aux officiers de leur grade dans l'infanterie; toutefois, le Ministre a cru devoir se borner à réparer le tort qui leur a été fait par le retrait du logement, et encore les commandants de place de 1^{re} classe n'ont pu être compris dans la mesure.

En conséquence, les augmentations proposées se réduisent à :

- Fr. 450 » sur les traitements des commandants de 2^e classe;
- 300 » sur les traitements des commandants de 3^e classe, des majors-adjudants et des adjudants de 1^{re} et de 2^e classe;
- 100 » sur les traitements des adjudants de 3^e classe.

Par cette proposition, le crédit ordinaire voté au Budget de 1856, pour les traitements des officiers de l'état-major des places, se trouve augmenté de fr. 15,024 50 c.

Par contre, les diminutions suivantes ont été effectuées sur l'art. 7, auquel cette augmentation se rapporte :

- 1° Fr. 2,089 50, montant du crédit extraordinaire qui figure au Budget de 1856, et qui est supprimé, les cadres de l'état-major des places ayant été réduits au chiffre organique;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- 2° 1,500 » résultant de la suppression de 6 emplois de portier-consigne de 1^{re} et de 2^e classe, par suite de la démolition de diverses forteresses;
- 5° 38 75 pour les 31 rations de fourrages portées en plus en 1856 pour le jour bissexe.

De sorte que l'augmentation proposée pour l'article 7 ne s'élève au total qu'à fr. 11,396 25 c^s.

ART. 8. — *Intendance militaire.* — Diminution fr. 18 75

Montant de 15 journées d'indemnité de fourrages portées en plus au Budget de 1856 pour le jour bissexe.

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.* — Augmentation de fr. 5,429 »

Résultant :

1° D'une augmentation de fr. 5,471 25 c^s, destinée à l'allocation de l'indemnité de fourrages, pour un cheval, à chacun des médecins principaux et de garnison, et au médecin de bataillon figurant à l'administration centrale, soit 12 chevaux \times 365 = 4,380 journées à fr. 1 25 c^s;

2° D'une réduction de fr. 42 25 c^s, montant du $\frac{1}{2}$ p. 0/0 sur l'augmentation de traitement accordée en 1856, par amendement, aux officiers de santé, et sur laquelle cette réduction n'a pas été effectuée.

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.* — Augmentation de fr. 8,850 »

Provenant :

1° Des augmentations suivantes :

A. Fr. 29,656 25 destinés à l'allocation de l'indemnité de fourrages, pour un cheval, à chacun des officiers de santé des corps de l'infanterie, soit 65 chevaux \times 365 = 23,725 journées à fr. 1 25 c^s.

B. 334 82 déduits de la somme portée pour vacances et petites permissions, pour arrondir le chiffre de l'article.

2° Des diminutions suivantes :

A. Fr. 20,726 57 portés en plus à la solde des sous-officiers et soldats, pour le jour bissexe au Budget de 1856.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- B. 265 75 portés en plus pour le jour bissexté au Budget de 1856, sur l'allocation de l'indemnité de fourrages.
- C. 150 75, montant du $\frac{1}{2}$ p. % sur l'augmentation du traitement accordée en 1856, par amendement, aux officiers de santé, et sur laquelle cette réduction n'a pas été effectuée.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.* — Diminution de fr. 6,550 »

Provenant des réductions suivantes :

- 1° Fr. 5,744 65 portés en plus pour le jour bissexté au Budget de 1856, à la solde des sous-officiers et soldats;
- 2° 42 75, montant du $\frac{1}{2}$ p. % sur l'augmentation de traitement accordée en 1856, par amendement, aux officiers de santé, et sur laquelle cette réduction n'a pas été effectuée;
- 3° 177 47, augmentés pour arrondir le chiffre de l'article sur la somme portée en déduction pour vacances et petites permissions;
- 4° 405 09 portés en plus pour le jour bissexté au Budget de 1856, à l'allocation pour l'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe.
- 5° 180 04 portés en plus, pour le même motif, au Budget de 1856, à l'allocation pour le casernement des chevaux.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.* — Diminution de fr. 5,050 »

Provenant des réductions suivantes :

- 1° Fr. 4,675 44 portés en plus pour le jour bissexté, au Budget de 1856, à la solde de sous-officiers et soldats.
- 2° 18 » montant du $\frac{1}{2}$ p. % sur l'augmentation de traitement accordée en 1856, par amendement, aux officiers de santé, et sur laquelle cette réduction n'a pas été effectuée.
- 3° 111 21 augmentés, pour arrondir le chiffre de l'article, sur la somme portée en déduction pour vacances et petites permissions.
- 4° 40 » portés en plus pour le jour bissexté au Budget de 1856 à l'allocation pour indemnité de fourrages.
- 5° 143 55 portés en plus pour le même motif au Budget de 1856, à l'allocation pour entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe.
- 6° 63 80 portés en plus pour le même motif au Budget de 1856, pour l'allocation destinée au casernement des chevaux de troupe.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.* — Augmentation de fr. 200 »

Provenant :

1^o Des augmentations suivantes :

- A. Fr. 135 31 diminués, pour arrondir le chiffre de l'article, sur la somme portée en déduction pour vacances et petites permissions.
- B. 912 50 destinés à l'allocation de l'indemnité de fourrages pour un cheval, à chacun des officiers de santé du régiment du génie, soit 2 chevaux \times 365 = 730 journées, à fr. 1 25 c.

2^o Des diminutions suivantes :

- A. Fr. 802 06 portés en plus pour le jour bissextile au Budget de 1856, à la solde des sous-officiers et soldats.
- B. 4 50 montant du $\frac{1}{2}$ p. % sur l'augmentation de traitement accordée en 1856 par amendement, aux officiers de santé du régiment du génie, et sur laquelle cette réduction n'a pas été effectuée.
- C. 41 25 portés en plus pour le jour bissextile, au Budget de 1856, à l'allocation pour indemnité de fourrages.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 17. — *État-major, corps enseignant et solde des élèves.* —
Diminution de fr. 9,952 53

Provenant des modifications suivantes :

1^o Diminutions de :

- Fr. 33 33 sur l'indemnité de l'instructeur-adjoint, dont les fonctions, remplies autrefois par un capitaine, le sont aujourd'hui par un lieutenant.
- Fr. 1 » suppression de l'indemnité journalière portée en plus en 1856, aux deux tambours, pour le jour bissextile.
- Fr. 15,985 50 sur la solde des élèves, dont le nombre ne sera pas aussi élevé qu'en 1856.

2^o Augmentations de :

- Fr. 300 » pour porter le traitement du secrétaire, en fonctions depuis 18 ans, au *maximum* fixé par la loi; cette augmentation est de plus justifiée par le surcroît de travail attribué à ce fonctionnaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- Fr. 300 » pour porter le traitement du dessinateur civil à 2,700 francs; le *maximum* fixé par la loi est de 3,000 francs. Il est en fonctions depuis 20 ans.
- Fr. 200 » pour augmenter le traitement des deux portiers.
- Fr. 60 » pour augmenter le traitement du surveillant de l'école d'équitation.
- Fr. 2,007 50 pour payer une indemnité journalière de 50 centimes à 1 brigadier et 10 cavaliers chargés de soigner les chevaux à l'école d'équitation.
- Fr. 1,200 » indemnité au professeur militaire de l'école d'équitation, conformément à l'article 8 de la loi organique de l'école militaire.

ART. 18. — *Dépenses d'administration.* — Augmentation de . fr. 3,053 83

Provenant :

1^o D'une augmentation de fr. 3,057 83 c^s, pour achat de livres, instruments, entretien du mobilier et dépenses imprévues. Ce crédit a toujours été insuffisant, de sorte que les dépenses pour les objets auxquels il est affecté ont dû être restreintes aux besoins absolus; aujourd'hui par l'adjonction d'une école d'équitation, exclusivement destinée aux élèves de l'école, les besoins se sont accrus de tous ceux qu'exige cette institution, pour le manège, pour l'écurie, pour les soins à donner aux chevaux, etc.; pour ce motif, on s'est vu obligé de demander une augmentation de crédit, devenue indispensable;

Et 2^o d'une diminution de 4 francs, portée en plus pour le jour bissextile au Budget de 1856, à l'allocation pour le ménage de 8 domestiques.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 5,531 28

Provenant de la suppression du jour bissextile de l'année 1856.

ART. 23. — *Fourrages.* — Diminution de fr. 8,000 »

Provenant de la suppression du jour bissextile de l'année 1856.

ART. 24. — *Casernement des hommes.* — Diminution de . . fr. 500 »

Provenant des modifications suivantes :

1^o Des réductions de :

Fr. 500 » sur l'allocation pour le couchage fourni par les communes, portés en plus en 1856, pour le jour bissextile.

37 64 sur l'allocation pour l'entretien du couchage fourni par l'État, portés en plus en 1856, pour le jour bissextile.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° D'une majoration de :

Fr. 37 64 pour arrondir le chiffre total de l'article.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Diminution de fr. 9,200 »

Résultant des réductions suivantes :

- 1° De fr. 9,131 24, par suite de diminution du nombre des officiers en non-activité.
- 2° 2 50, pour 2 jours d'indemnité de fourrages portés en moins qu'en 1856, par suite de la suppression du jour bissexté.
- 3° 66 26, pour arrondir le chiffre total de l'article.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Augmentation de . . . fr. 204 28

Pour arrondir le chiffre total du Budget.

CHAPITRE XII.

GENDARMERIE.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* — Diminution de fr. 4,500 »

Provenant des modifications suivantes :

1° Réductions résultant de la suppression du jour bissexté de l'année 1856,

SAVOIR :

- Fr. 3,237 25 sur la solde ;
 1,181 40 — l'indemnité des fourrages ;
 70 48 — l'indemnité de casernement des hommes ;
 40 32 — — — — des chevaux.

2° Augmentation ;

Fr. 29 27 diminués sur la somme portée en déduction au traitement et à la solde pour incomplets et congés, dans le but d'arrondir le chiffre total de l'article.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de *trente-deux millions cent quatre-vingt-seize mille francs* (52,196,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 7 février 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

*Le Ministre des Finances,*MERCIER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1857.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	"	
2	— des employés civils	143,000	6,000	
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000	"	255,000
4	Matériel	40,000	"	
5	Dépôt de la guerre	19,000	10,000	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	776,548	10	
7	— — des provinces et des places	298,812	45	1,226,000
8	— du service de l'intendance	150,729	75	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	223,305	75	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	627,792	"	951,157
11	Service pharmaceutique	100,000	"	75
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie <small>Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le Personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.</small>	11,890,000	"	
13	Traitement et solde de la cavalerie	5,575,000	"	19,477,000
14	— — de l'artillerie	2,934,000	"	
15	— — du génie	795,000	"	
16	— — des compagnies d'administration <small>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</small>	265,000	"	
A REPORTER fr.		21,895,248	16,000	21,909,248

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,893,248 05	16,000 0	21,909,248 05
	CHAPITRE V. ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	165,405 27	"	194,470 .
18	Dépenses d'administration	29,004 73	"	
	CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	37,000 "	"	300,000 .
20	Matériel de l'artillerie	763,000 "	"	
	CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 "	"	700,000 .
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,911,062 24	"	6,413,902 24
23	Fourrages en nature.	3,017,000 "	"	
24	Casernement des hommes	632,500 "	"	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 "	"	
26	Frais de route et de séjour des officiers	85,000 "	"	
27	Transports généraux.	60,000 "	"	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	50,000 "	"	
29	Remonte.	558,340 "	"	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	146,726 20	773 80	177,500
31	Frais de représentation	30,000 "	"	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	59,000 "	8,185 18	67,185 18
	A REPORTER. fr.	30,237,546 40	24,958 98	30,262,505 47

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	50,237,346 40	24,958 98	30,262,305 47
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues <small>La partie disponible du crédit porté à l'art. 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même Budget, si des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci.</small>	98,694 55	"	98,694 55
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,835,000 "	"	1,835,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	32,171,041 02	24,958 98	32,196,000 "

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
7 février 1856.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(15)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1857.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}.

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
ARTICLE PREMIER.		
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.		
4 chef, sous-chefs de division et juriconsulte fr. 18,700 »		
10 chefs et sous-chefs de bureau 49,500 »		
58 employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe 57,000 »		
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 20,000 »		
	145,000 »	145,000 »
Dépenses extraordinaires.		
Solde de non-activité d'employés du Département de la Guerre.	6,000 »	6,000 »
TOTAL de l'art. 2. fr.	151,000 »	151,000 »
ART. 5.		
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre. fr. 10,000 »		
— aux sous-officiers — — — — — 4,000 »		
	14,000 »	14,000 »
ART. 4. — Matériel.		
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 »		
Chauffage et éclairage 7,600 »		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 »		
	40,000 »	40,000 »
ART. 5. — Dépôt de la guerre.		
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes.	19,000 »	19,000 »
Dépenses extraordinaires.		
Réduction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays.	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 5. fr.	29,000 »	29,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I^{er}.		
	DÉPENSES	
	ordinaires.	extraordinaires.
ART. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre fr.	21,000 »	»
— 2. — Traitement des employés civils	145,000 »	6,000 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»
— 4 — Matériel.	40,000 »	»
— — Dépôt de la Guerre	19,000 »	10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	259,000 »	16,000 »
	255,000 »	255,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	o	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
ART. 6. — État-major général.			
LITT. A.			
Officiers généraux.			
SECTION D'ACTIVITÉ.			
9	36	Lieutenants généraux, à 16,900 francs. fr.	152,100 »
18	54	Généraux-majors, à 11,600 francs	208,800 »
27	90		360,900 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50
			359,095 50
SECTION DE RÉSERVE.			
1	3	Lieutenant général en service actif sédentaire	13,520 »
1	3	— non employé.	10,140 »
4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	57,120 »
6	14		60,780 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	505 90
			60,476 10
			419,571 60
A DÉDUIRE :			
		Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	16,900 »
		Dont il faut déduire le supplément de traitement à accorder au général-major chargé de l'intérim du commandement dont le lieutenant général, Ministre de la Guerre, est titulaire.	2,000 »
		RESTE.	14,000 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	74 50
			14,825 50
			404,746 10
			404,746 10
LITT. B.			
Corps d'état-major.			
5	9	Colonels, à fr.	8,400 25,200 »
5	6	Lieutenants-colonels, à	6,300 18,000 »
6	12	Majors, à	5,500 55,000 »
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650 55,800 »
12	24	— de 2 ^e — , à	3,800 45,600 »
8	24	Lieutenants, à	2,950 23,600 »
8		Sous-lieutenants, à	2,500 20,000 »
52	90		222,100 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50
			220,989 50
			220,989 50
85	205	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	625,735 60
			625,735 60

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

États-Majors.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
85	205	REPORT DES LITTS. A et B. fr.	
		625,755 60	625,755 60
		LITT. C.	
		Aides de camp et officiers d'ordonnance.	
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :	
"	2	Capitaine d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,350 fr.	1,350 "
"	12	— — de 2 ^e — 6 à 900	5,400 "
"	16	Lieutenants d'infanterie. 8 à 1,050	8,400 "
"	4	Sous-lieutenants d'infanterie 2 à 900	1,800 "
"	5	Lieutenants d'artillerie 5 à 450	1,350 "
"	1	Capitaine du génie 1 à 450	450 "
"	58		18,750 "
85	241	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	93 75
		18,656 25	15,225 50
		LITT. D.	
		Indemnité de fourrages.	
		Officiers généraux de la section d'activité.	90 chevaux.
		— — de réserve.	14 —
		Corps d'état-major.	90 —
		Aides de camp et officiers d'ordonnance	58 —
			241 —
		241 chevaux \times 565 = 87,965 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c, soit fr.	109,956 25
			107,055 "
		LITT. E.	
		Frais de bureau.	
		18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.	9,000 "
		4 — de la section de réserve, commandants de province et de place a)	4,800 "
		Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500	6,000 "
		— 2 — de cavalerie, à 600	1,200 "
		Président du comité du corps d'état-major	1,200 "
			22,200 "
			22,200 "
		TOTAL de l'art. 6. fr.	776,548 10
			770,214 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
3,432 75	"	
2,001 25	"	
"	"	
0,554 "	"	

a) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 7. — État-major des provinces et des places.				
LITT. A.				
État-major des provinces.				
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000	•
•	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760	•
5	19		47,760	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	258 80	
			47,521 20	47,521 20
LITT. B.				
État-major des places.				
5		Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,500	18,900	•
12		— — de 2 ^e — , à 4,650	55,800	•
6		— — de 3 ^e — , à 5,000	21,600	•
5	(a 12	Majors de place (majors), à 3,500	9,000	•
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe, à 2,800	14,000	•
14		— — de 2 ^e — , à 2,400	33,600	•
13		— — de 3 ^e — , à 1,900	24,700	•
			178,500	•
56	12	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	892 50	
			177,607 50	164,672 50
LITT. C.				
10	•	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 200	2,000	•
54	•	— — de 2 ^e — , à . 200	6,800	•
			9,400	•
44	•			10,900
LITT. D.				
		Traitement de 53 aumôniers et desservants	32,000	•
			32,000	•
LITT. E.				
Indemnité de fourrages.				
		État-major des provinces	19	chevaux.
		— des places	12	—
			31	
		31 chevaux × 365 = 11,315 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c.	14,143 75	14,182 50
LITT. F.				
Frais de bureau.				
5		commandants de province, à fr. 1,000	5,000	•
2		— — de place, à 1,000	2,000	•
2		— — , à 800	1,600	•
5		— — , à 500	2,500	•
11		— — , à 400	4,400	•
11		— — et officiers faisant fonctions, à 240	2,640	•
			18,140	•
			18,140	•
TOTAL de l'art. 7. fr.			208,812 45	237,416 20

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°		
12,035 °	°	a) A répartir par le Ministre selon les besoins du service.
°	1,500 °	
°	°	
°	38 75	
°	°	
12,035 °	1,538 75	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.																
ART. 8. — Intendance militaire (a.)																			
LITT. A.																			
Traitement.																			
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOAMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		HOAMES.	CHEVAUX.	1	2	1	1	4	4	8	8	8	8	22	15		
EFFECTIF.																			
HOAMES.	CHEVAUX.																		
1	2																		
1	1																		
4	4																		
8	8																		
8	8																		
22	15																		
	Intendant en chef, à fr. 11,800	11,600 °																	
	— de première classe, à 8,400	8,400 °																	
	— de deuxième classe, à 6,500	25,200 °																	
	Sous-intendants de première classe, à 5,500	44,000 °																	
	— de deuxième classe, à 4,200	53,600 °																	
		122,800 °																	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments.	614 °																	
		122,186 °	122,186 °																
LITT. B.																			
Indemnité de fourrages.																			
	15 chevaux \times 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	6,843 75	6,802 50																
LITT. C.																			
	Frais de bureau	b) 21,700 °	21,700 °																
	TOTAL de l'art. 8. fr.	150,729 75	150,748 50																
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.																			
	ART. 6. — État-major général	776,548 10	770,214 10																
	— 7. — des provinces et des places	208,812 45	287,416 20																
	— 8. — Intendance militaire	150,729 75	150,748 50																
	TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,226,090 30	1,208,378 80																

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																															
		<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef</td> <td>1</td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe</td> <td>8</td> <td rowspan="2">127</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td> <td>»</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.</td> <td>»</td> <td>61</td> </tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement</td> <td>»</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22</td> <td>(*) 119</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	14	— de 1 ^{re} classe	1	— de 2 ^{me} —	4	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	127	— de 2 ^{me} —	8	Capitaines quartiers-maitres	»	29	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	»	61	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29		22	(*) 119
COMPOSITION ORGANIQUE.																																
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																														
Intendant en chef	1	14																														
— de 1 ^{re} classe	1																															
— de 2 ^{me} —	4																															
Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	127																														
— de 2 ^{me} —	8																															
Capitaines quartiers-maitres	»	29																														
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	»	61																														
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29																														
	22	(*) 119																														
	18 75	(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)																														
	18 75	b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.																														
6,554	»																															
12,055	»																															
»	1,538 75																															
	18 75																															
19,260	»																															
	1,557 50																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — *Service*

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.																										
ART. 9. — <i>Service de santé des hôpitaux. (a)</i>																													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>CHEVALS.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>4</td><td>4</td></tr> <tr><td>7</td><td>7</td></tr> <tr><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>20</td><td>"</td></tr> <tr><td>1</td><td>"</td></tr> <tr><td>6</td><td>"</td></tr> <tr><td>10</td><td>"</td></tr> <tr><td>14</td><td>"</td></tr> <tr><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>65</td><td>15</td></tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		CHEVALS.	CHEVAUX.	1	2	4	4	7	7	1	1	20	"	1	"	6	"	10	"	14	"	1	1	65	15	LITT. A.	
EFFECTIF.																													
CHEVALS.	CHEVAUX.																												
1	2																												
4	4																												
7	7																												
1	1																												
20	"																												
1	"																												
6	"																												
10	"																												
14	"																												
1	1																												
65	15																												
Traitement.																													
	Inspecteur général, à fr.	11,600	11,600																										
	Médecins principaux, à	6,300	25,200																										
	— de garnison, à	5,500	58,500																										
	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à	5,800	3,800																										
	— adjoints, à	2,500	50,000																										
	Pharmacien principal, à	4,650	4,650																										
	— de 1 ^{re} classe, à	3,800	22,800																										
	— de 2 ^e classe, à	2,500	25,000																										
	— de 3 ^e classe, à	2,100	20,400																										
	Inspecteur vétérinaire, à	4,650	4,650																										
		215,600	"																										
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	1,078	"																										
		214,522	214,564 25																										
LITT. B.																													
Indemnité de fourrages.																													
	15 chevaux \times 305 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	6,843 75	1,372 50																										
LITT. C.																													
Frais de bureau.																													
	Inspecteur général du service de santé	2,000	2,000																										
	TOTAL de l'art. 9. fr.	225,365 75	217,936 75																										
ART. 10. — <i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>																													
	(b) 708,400 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr.	625,392	"																										
	5,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation	4,400	"																										
	715,400	627,792	627,792																										
ART. 11. — <i>Service pharmaceutique.</i>																													
	Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses	100,000	100,000																										
	TOTAL du chap. III. fr.	951,157 75	945,728 75																										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																									
AUUMENTATION.	DIMINUTION.																																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td>28</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td>38</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>20</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>14</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65</td> <td>(*) 121</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	1	Médecins en chef et principaux	4	4	— de garnison	7	7	— de régiment	28	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	1	— — de 2 ^{me} —	38	38	— adjoints	20	20	Pharmacien principal	1	1	— de 1 ^{re} classe	6	6	— de 2 ^{me} —	10	10	— de 3 ^{me} —	14	14	Inspecteur vétérinaire	1	1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	11	11	— de 2 ^{me} —	11	11	— de 3 ^{me} —	5	5		65	(*) 121			186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																											
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																									
Inspecteur général	1	1																																																									
Médecins en chef et principaux	4	4																																																									
— de garnison	7	7																																																									
— de régiment	28	28																																																									
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	1																																																									
— — de 2 ^{me} —	38	38																																																									
— adjoints	20	20																																																									
Pharmacien principal	1	1																																																									
— de 1 ^{re} classe	6	6																																																									
— de 2 ^{me} —	10	10																																																									
— de 3 ^{me} —	14	14																																																									
Inspecteur vétérinaire	1	1																																																									
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	11	11																																																									
— de 2 ^{me} —	11	11																																																									
— de 3 ^{me} —	5	5																																																									
	65	(*) 121																																																									
		186																																																									
	42 25																																																										
5,471 25																																																											
5,471 25	42 25																																																										
5,471 25	42 25																																																										

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)

b) Infanterie 500,000 journées.
Cavalerie 103,500 "
Artillerie 89,000 "
Génie 15,900 "

708,400 journées.

DÉVELOPPEMENT DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie.													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1558</td> <td>276</td> </tr> <tr> <td>24820</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>26587</td> <td>276</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1558	276	24820	"	26587	276
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
1558	276												
24820	"												
26587	276												
Officiers de tous grades	fr. 3,999,502	*											
Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe)	7,605,502	05											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	52,000	"											
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	10,200	"											
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	50,000	"											
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	80,000	"											
	<u>11,856,204</u>	05											
A DÉDUIRE :													
Pour 150,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	fr. 27,300	"											
Pour 500,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes	305,000	"											
Pour vacances et petites permissions	51,929	05											
	<u>444,229</u>	05											
	11,411,975	"	11,432,517 50										
LITT. B.													
Indemnité de fourrages.													
276 chevaux × 365 = 100,740 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		125,925	" 96,532 50										
LITT. C.													
Moyens de transport aux troupes en marche.		50,000	" 50,000 "										
LITT. D.													
Logement et nourriture.													
Miliciens à incorporer	50,000 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année	50,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	80,000												
	<u>130,000</u>												
	160,000 journées à 74 centimes.	118,400	" 118,400 "										
LITT. E.													
Frais d'administration.													
1 régiment à 4 bataillons actifs	fr. 14,000	"											
15 — à 5 — — à 12,500 francs.	187,500	"											
5 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr.	1,200	"											
1 division de discipline	1,000	"											
	<u>203,700</u>	"	203,700 "										
TOTAL de l'art. 12.	fr. 11,890,000	"	11,881,150 "										

INFAN

Cette arme se compose : 1^o d'un régiment de carabiniers de quatre bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; 2^o d'un régiment de grenadiers, 3^o de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers; 4^o d'un

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :						TRAITEMENT annuel.	MONTANT.			
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les deux régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.			La compagnie d'enfants de troupe.	TOTAL.	CHEVAUX.
États-majors actifs.																		
Colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	32	7,400	118,400
Lieutenants-colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	32	5,900	94,400
Majors	(a 5)	1	"	4	3	5	5	4	3	30	6	"	"	"	40	98	5,050	247,450
Capitaines-adjudants-majors de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	3,500	50,000
Lieutenants et sous-lieutenants-adjudants-majors	(a 3)	1	"	4	3	5	5	4	3	30	6	"	"	"	49	"	2,150	105,500
— porte-drapeau	(b 1)	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	13	"	1,750	22,900
— officiers payeurs	2	1	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	"	2,150	68,800
Médecins de régiment	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	10	4,050	74,400
— de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	(c 2)	1	"	3	2	2	2	3	2	24	4	"	"	"	53	53	3,375	111,800
Bataillons actifs.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	50	"	"	"	294	"	3,100	911,400
Lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	50	"	"	"	294	"	1,900	558,600
Sous-lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	50	"	"	"	294	"	1,600	470,400
État-major des bataillons de réserve.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050	80,800
Lieutenants et sous-lieutenants-officiers-payeurs	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,150	34,400
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	3,100	396,800
Lieutenants	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	1,900	245,200
États-majors de dépôt.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050	80,800
Capitaines-quartiers-maîtres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500	50,000
Officiers d'armement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,750	28,000
Capitaines administrateurs d'habillement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500	52,800
Médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	10	3,375	54,000
Compagnies de dépôt.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,100	40,600
Lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,900	20,400
Sous-lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,600	25,600
Compagnies spéciales.																		
Major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	5,050	5,050
Sous-lieutenant officier payeur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2,000	2,000
Capitaines de 1 ^{re} classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	4	"	3,500	13,200
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	6	"	1,900	11,400
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	8	"	1,600	12,800

Supplément de traitement aux officiers de la compagnie d'enfants de troupe

Cadre de la compagnie.	{	1 capitaine, à	fr. 600	fr. 600
		2 lieutenants, à	500	600
Officiers détachés à la compagnie.	{	2 sous-lieutenants	500	600
		3 lieutenants ou sous-lieutenants	500	900

TOTAL fr. 4,019,600

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments 20,008

RESTE fr. 3,999,592

a) 4 au régiment de carabiniers.
b) Le régiment de carabiniers et les régiments de chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.
c) 3 au régiment de carabiniers.

TERIE.

de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de trois bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; cadre de division de discipline, et 5^o d'une compagnie d'enfants de troupe.

TROUPE.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :						NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.			
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.				La compagnie d'enfants de troupe.	TOTAL.	
Petits états-majors actifs.																			
Adjudants sous-officiers	(a 3)	1	"	4	3	5	5	4	3	30	6	"	"	"	40	"	17,885	2 71	48,468 35
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 07	11,504 80
Sergents-majors secrétaires	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 99	11,021 60
Caporaux-tambours et clairons	(a 3)	1	"	4	3	5	5	4	3	30	6	"	"	"	40	"	17,885	1 13	20,210 05
Sergents armuriers	(a 3)	1	"	4	3	5	5	4	3	30	6	"	"	"	40	"	17,885	1 67	29,867 95
Musiciens d'état-major	(a 14)	"	"	14	14	14	14	14	14	14	14	"	"	"	224	"	81,760	"	150,504 "
Bataillons actifs.																			
Sergents-majors	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	50	"	"	"	294	"	107,510	1 99	215,546 00
Sergents	"	24	4	96	72	72	72	96	72	864	144	"	"	"	1,176	"	429,240	1 67	716,850 80
Sergents-fourriers	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	50	"	"	"	294	"	107,510	1 67	179,207 70
Caporaux	"	48	8	192	144	144	144	192	144	1,728	288	"	"	"	2,352	"	858,480	" 92	789,801 60
Tambours et clairons	"	12	2	48	36	36	36	48	36	432	72	"	"	"	576	"	214,020	" 81	175,842 20
Soldats	"	366	61	1,464	1,098	1,098	1,098	1,464	1,098	13,176	2,106	"	"	"	17,954	"	6,545,910	" 70	4,582,157 "
Petits états-majors des bataillons de réserve.																			
Caporaux-tambours	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 15	6,599 20
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies des bataillons de réserve.																			
Sergents-majors	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	25,360	1 99	46,486 40
Sergents	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	"	93,440	1 67	156,044 80
Sergents-fourriers	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	25,360	1 67	59,011 20
Caporaux (b)	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	"	93,440	" 92	85,964 80
Élèves-tambours	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	"	93,440	" 70	65,408 "
Petits états-majors de dépôt.																			
Caporaux-tambours ou clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 15	6,599 20
Sergents armuriers	2	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	"	11,680	" 67	10,745 60
Maitres tailleurs et cordonniers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	" 92	7,528 80
Sergents gardes-magasins	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies de dépôt.																			
Sergents-majors	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,840	1 99	11,631 60
Sergents	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	25,360	1 67	59,011 20
Caporaux	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	46,720	" 92	42,982 40
Tambours	"	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	"	11,680	" 81	9,460 80
Compagnies spéciales.																			
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	"	1,825	1 99	3,651 75
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	12	44	"	10,060	1 67	26,820 20
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	"	1,825	1 67	3,047 75
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	20	4	56	"	20,440	" 92	18,804 80
Caporal-tambour	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	585	1 15	412 45
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	5	9	"	2,285	" 81	2,660 85
Sous-officiers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	"	"	50	"	18,250	1 40	25,550 "
Fusiliers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	"	"	120	"	45,800	" 70	50,660 "
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	250	250	"	91,250	" 55	

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	20,542 50	
20,302 50	.	
.	.	
.	.	
.	.	
20,302 50	20,542 50	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT											
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.										
ART. 15. — Traitement et solde de la cavalerie.												
LITT. A.												
Traitement, solde et accessoires.												
<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: top;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>569</td> <td>665</td> </tr> <tr> <td>5,115</td> <td>4,501</td> </tr> <tr> <td>5,482</td> <td>5,166</td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	569	665	5,115	4,501	5,482	5,166		
EFFECTIF.												
HOMMES.	CHEVAUX.											
569	665											
5,115	4,501											
5,482	5,166											
Officiers de tous grades	fr. 1,501,460	•										
Sous-officiers, brigadiers et soldats.	2,096,797	25										
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	11,500	•										
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	8,500	•										
— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	6,000	•										
Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	10,600	•										
	3,454,857	25										
A DÉDUIRE :												
Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes.	fr. 4,620	•										
Pour 105,500 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c.	105,570	•										
Pour vacances et petites permissions.	20,769	50										
	150,959	50										
	3,294,807	05										
		3,500,862 82										
LITT. B.												
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes	147,857	85										
147,857	85	148,262 04										
LITT. C.												
1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes.	65,714	60										
65,714	60	65,894 64										
LITT. D.												
Moyens de transport aux troupes en marche.	6,000	•										
6,000	•	6,000 •										
LITT. E.												
Logement et nourriture.												
Miliciens à incorporer.	3,040 journées.											
Mouvements éventuels pendant l'année	10,000											
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour).	12,000											
	22,000											
	25,040 journées, à 74 c.											
	18,529	60										
		18,529 60										
LITT. F.												
Frais d'administration.												
Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000	fr. 50,000	•										
Deux — à 4 — à 5,000	10,000	•										
	40,000	•										
		40,000 •										
TOTAL de l'art. 15.	3,578,000	• 3,579,550 •										

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.		
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux				de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.							
États-majors de régiment.																		
Colonels	•	•	1	3	1	3	5	12	3	2	6	7	12	9	8,400	58,800	»	
Lieutenants-colonels	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	6,500	44,100	»	
Majors	»	»	3	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500	»	
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	4,650	52,550	»	
Lieutenants adjudants-majors	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	3,550	25,450	»	
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	4,650	52,550	»	
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	2,725	18,850	»	
Capitaines quartiers-maîtres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	3,500	24,700	»	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	»	»	1	(a) 2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	2,150	14,900	»	
Capitaines administrateurs d'habillement	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	3,300	23,100	»	
Médecins de régiment	»	»	1	2	1	2	5	8	2	4	7	7	8	6	4,650	52,550	»	
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	»	»	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	3,375	40,500	»	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	3,550	23,450	»	
Id. de 2 ^e —	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,500	17,500	»	
Id. de 3 ^e —	»	»	1	1	»	»	5	4	1	»	»	5	4	1	2,100	10,500	»	
Escadrons actifs.																		
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	30	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700	»	
Id. en second	1	2	6	12	4	8	30	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400	»	
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,950	224,200	»	
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,500	199,000	»	
Escadron de dépôt.																		
Capitaines commandants	»	»	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	32,550	»	
Lieutenants	»	»	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,650	»	
Sous-lieutenants	»	»	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500	»	
	6	12	57	105	42	75	285	412	105	84	150	569	412	255		1,508,000	»	
														665				
A déduire ½ p. % pour médicaments																6,540	»	
Reste																	1,501,460	»

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.			
Petits états-majors.																	
Adjudants sous-officiers	•	»	5	5	2	2	15	12	5	4	4	19	12	7	6,955	2 02	20,250 20
Maréchaux des logis chefs secrétaires	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 52	6,458 60
Trompettes-majors	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 29	5,850 95
Id. brigadiers	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	1 88	4,805 40
Maîtres armuriers	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 09	5,559 95
Id. tailleurs, bottiers et selliers	»	»	5	»	5	»	15	»	»	6	»	21	»	»	7,665	» 99	7,588 55
Maréchal des logis garde-magasin	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 09	5,559 95
Escadrons actifs.																	
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	30	24	6	8	8	58	24	14	13,870	2 52	54,952 40
Id. des logis	6	6	56	56	24	24	180	144	56	48	48	228	144	84	85,220	2 09	173,929 80
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 09	28,988 50
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	360	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728 »
Trompettes	3	3	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	» 99	27,462 60
Cavaliers	105	90	650	540	420	360	3,150	2,160	540	840	720	3,990	2,160	1,260	1,456,550	» 99	1,441,786 50
Escadrons de dépôt.																	
Maréchaux des logis chefs	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 52	6,458 60
Id. des logis	»	»	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,559 80
Id. id. fourriers	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 09	5,559 95
Brigadiers	»	»	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264 »
Trompettes	»	»	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,553 70
Maréchaux ferrants	»	»	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	» 99	5,058 90
	130	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,665	1,866,245		
Chevaux d'officiers												412	255				
												3,248	1,918				
												5,166					
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes × 365 = 292,730 journées, à 2 centimes, ci																5,854	60
TOTAL																	2,096,797 25

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	5,964 87	
»	405 00	
»	180 04	
•	»	
»	»	
»	»	
»	0,550 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.				
LITT. A.				
Traitement, solde et accessoires.				
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.				
4	8	Colonels, à	8,400 fr.	33,600 "
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,300 "	31,500 "
5	5	Majors, à	5,500 "	27,500 "
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200 "	21,000 "
9	9	Lieutenants, à	2,500 "	22,500 "
5	*	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	4,200 "	21,000 "
4	"	— de 2 ^e —, à	2,500 "	10,000 "
7	"	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	3,350 "	23,450 "
8	"	— de 2 ^e —, à	2,500 "	20,000 "
9	"	— de 3 ^e —, à	1,800 "	16,200 "
61	32			226,750 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,153 75	
				225,616 25
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.				
11	"	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à	1,000 fr.	11,000 "
11	"	— de 2 ^e —, à	850 "	9,550 "
12	"	— de 3 ^e —, à	750 "	9,000 "
3	"	Maitres artificiers, à	1,000 "	5,000 "
3	"	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à	2,500 "	7,500 "
4	"	— de 2 ^e —, à	1,900 "	7,600 "
3	"	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à	1,500 "	4,770 "
1	"	— de 2 ^e —, à	1,260 "	1,260 "
48	"			53,480 "
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.				
265	363	Officiers de tous grades		898,485 "
4,396	1,505	Sous-officiers, brigadiers et soldats		1,705,805 60
4,661	1,958			
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté		10,000 "
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers		1,500 "
		— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres		4,000 "
		Première mise de petit équipement à allouer à 935 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs		11,000 "
				2,909,886 85
A DÉDUIRE :				
		Pour 54,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	7,140 "	
		Pour 89,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes	80,900 "	
		Pour vacances et petites permissions	28,476 28	
				116,516 28
				2,793,370 57
				2,798,173 22
TOTAL du litt. A (à reporter)			fr.	
				2,793,370 57
				2,798,173 22

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 3 batteries montées; de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;

3° De 2 compagnies du train d'artillerie;

4° De 1 — de pontonniers;

5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et

6° De 1 — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Hommes.	Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.					
			Batteries à cheval.	Batteries de siège.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Hommes.	Train.	Pontonniers.									
États-majors des régiments.																						
Colonels	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	4	12	8,400	55,600				
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	6,500	25,200				
Majors	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	12	24	5,500	66,000				
Capitaines-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600				
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,550	15,400				
Capitaines-instructeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600				
— quartiers-maîtres de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,500	14,000				
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,150	8,600				
Capitaines-administrateurs d'habillement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,500	15,200				
Médecins de régiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,650	18,600				
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,375	15,500				
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,550	15,400				
— de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000				
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4,650	18,600				
— en second	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3,800	15,200				
Lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,950	25,600				
Sous-lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,500	20,000				
Batteries montées.																						
Capitaines commandants	6	11	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	15	30	4,650	69,750				
— en second	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	15	15	3,800	57,000				
Lieutenants	a) 1	2	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	22	44	2,950	64,900				
Sous-lieutenants	b) 2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	23	46	2,500	57,500				
Batteries de siège.																						
Capitaines commandants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	4,200	100,800				
Lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,500	60,000				
Sous-lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,100	50,400				
Batteries de dépôt.																						
Capitaines commandants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,200	16,800				
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000				
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,100	8,400				
Train d'artillerie.																						
Capitaine commandant														1	2	1	2	4,650	4,650			
— en second														1	2	1	2	3,800	3,800			
Lieutenants														3	3	3	3	2,950	8,850			
Sous-lieutenants														3	3	3	3	2,500	7,500			
Pontonniers.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,200	4,200			
— en second														1	1	1	1	3,350	3,350			
Lieutenants														2	2	2	2	2,500	5,000			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,100	4,200			
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,200	4,200			
Lieutenant														1	1	1	1	2,500	2,500			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,100	4,200			
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant														1	1	1	1	4,200	4,200			
Lieutenant														1	1	1	1	2,500	2,500			
Sous-lieutenants														2	2	2	2	2,100	4,200			
	60	86	61	87	61	87	61	87	61	87	61	87	22	10	6	265	563	905,000				

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

b) 2

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments. 4,515

RESTE. fr. 898,485

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			5 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux														
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjutants sous-officiers	»	»	2	2	»	2	2	»	2	2	»	2	2	»	8	8	»	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	2 43 ⁷⁵	5,558 75
Trompettes-majors	»	»	1	1	»	1	1	»	1	1	»	1	1	»	4	4	»	1,460	1 88	2,744 80
— brigadiers	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	2 20	3,212 »
Maréchaux des logis chefs secrétaires	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis gardes-magasins	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers	»	»	5	»	»	5	»	»	5	»	»	5	»	»	12	»	»	4,580	» 92	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	»	»	2	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	5	»	»	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs	1	1	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	1,460	2 52	3,679 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	52	»	11,680	2 09	24,411 20
— fourriers	1	1	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	1,460	2 09	5,051 40
Brigadiers	8	8	52	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	52	»	11,680	1 20	14,016 »
— artificiers	4	4	16	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	16	»	5,840	1 09	6,565 60
Trompettes	5	5	12	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	12	»	4,580	1 67	7,514 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants	2	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	2,920	» 90	2,890 80
Canonnières de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	224	208	25,560	1 04	24,294 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	560	»	»	151,400	» 99	150,086 »
	137	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	»	»	»	»	5	»	»	5	»	»	5	»	»	15	»	»	5,475	2 41	15,194 75
Maréchaux des logis	8	»	»	»	»	40	»	»	40	»	»	40	»	»	120	»	»	43,800	1 99	87,162 »
— fourriers	1	»	»	»	»	5	»	»	5	»	»	5	»	»	15	»	»	5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6	15 S.	»	»	»	50	65	»	50	65	»	50	65	»	90	195	»	52,850	1 20	59,420 »
— artificiers	2	»	»	»	»	10	»	»	10	»	»	10	»	»	50	»	»	10,950	1 02	11,169 »
Trompettes	2	»	»	»	»	10	»	»	10	»	»	10	»	»	50	»	»	10,950	1 56	17,082 »
Selliers, forgerons et charpentiers	5	»	»	»	»	15	»	»	15	»	»	15	»	»	45	»	»	16,425	1 02	16,755 50
Maréchaux ferrants	1	»	»	»	»	5	»	»	5	»	»	5	»	»	15	»	»	5,475	» 92	5,057 »
Canonnières de 1 ^{re} classe	8	»	»	»	»	40	»	»	40	»	»	40	»	»	120	»	»	43,800	» 92	40,296 »
— de 2 ^e classe	52	»	»	»	»	160	»	»	160	»	»	160	»	»	480	»	»	175,200	» 81	141,912 »
Conducteurs	54	52 T.	»	»	»	170	260	»	170	260	»	170	260	»	510	780	»	186,150	» 99	184,288 50
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs	1	»	6	»	»	6	»	»	6	»	»	6	»	»	24	»	»	8,760	2 20	19,272 »
Maréchaux des logis	6	»	56	»	»	56	»	»	56	»	»	56	»	»	144	»	»	52,560	1 88	98,812 80
— fourriers	1	»	6	»	»	6	»	»	6	»	»	6	»	»	24	»	»	8,760	1 88	16,468 80
Brigadiers	6	»	56	»	»	56	»	»	56	»	»	56	»	»	144	»	»	52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2	»	12	»	»	12	»	»	12	»	»	12	»	»	48	»	»	17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2	»	12	»	»	12	»	»	12	»	»	12	»	»	48	»	»	17,520	1 56	27,551 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5	»	18	»	»	18	»	»	18	»	»	18	»	»	72	»	»	26,280	1 02	26,805 60
Canonnières de 1 ^{re} classe	8	»	48	»	»	48	»	»	48	»	»	48	»	»	192	»	»	70,080	» 92	64,475 60
— de 2 ^e classe	44	»	264	»	»	264	»	»	264	»	»	264	»	»	1,056	»	»	585,440	» 81	512,206 40
	75	»																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs	1	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	2 20	3,212 »
Maréchaux des logis	4	»	4	»	»	4	»	»	4	»	»	4	»	»	16	»	»	5,840	1 88	10,979 20
— fourriers	1	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	4	»	»	1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4	»	4	»	»	4	»	»	4	»	»	4	»	»	16	»	»	5,840	1 13	6,599 20
Trompettes	2	»	2	»	»	2	»	»	2	»	»	2	»	»	8	»	»	2,920	1 56	4,555 20
	12	»																		
TOTAUX A REPORTER	1,011		528	208	952	520	952	320	952	320	952	320	952	5,867	555	988	1,411,455			1,405,152 95

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux				
		Batteries à cheval et montées; train. De selle.	Batteries de siège et pontonniers. De trait.			
REPORT.	5,867	555	988	"	1,411,455	1,495,152 95
2 compagnies du train.						
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 50 1,825 "
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07 12,088 80
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 07 1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20 7,008 "
Trompettes	4				1,460	1 05 2,409 "
Conducteurs.	90		60	"	52,850	" 99 52,521 50
	150					
Compagnie de pontonniers.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	505	2 50 872 55
— — constructeur.	1	"	"	"	505	2 50 872 55
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,050	2 07 7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	505	2 07 755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,050	1 50 4,745 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54 1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20 8,760 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04 7,592 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95 24,410 40
	137					
Compagnie d'ouvriers armuriers.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	505	2 20 805 "
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88 5,489 60
— — fourrier	1	"	"	"	505	1 88 686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,050	1 15 4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56 1,158 80
Canonniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92 4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	55,040	" 81 28,582 40
	130					
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.						
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	505	2 72 992 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,050	2 50 8,595 "
— — fourrier	1	"	"	"	505	2 50 850 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,050	1 25 4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56 1,158 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15 14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92 -16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81 7,095 60
	152					
		547	1,048	"		
TOTAUX.	4,596	1,595		"	1,604,540	1,705,805 60
Chevaux d'officiers.		275	90			
		1,868	90			
		1,958				

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	4,802 05	
•	4,802 05	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,793,370 57	2,708,175 22
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux \times 505 = 11,080 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	14,640 "
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 centimes	52,395 75	52,559 50
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,350 80
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer		3,752 journées.
Mouvements éventuels pendant l'année.		7,200
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)		2,800
— — à Brasschaet (id.)		24,000
		34,000
		37,752 journées, à 74 cent.
	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr.	2,500 "	
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800 "	
Inspecteur des armes de guerre	500 "	
Directeur de la fonderie de canons	500 "	
Quatre régiments, à 7,000 francs.	28,000 "	
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs	1,125 "	
	57,425 "	57,425 "
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,954,000 "	2,959,050 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS
AUGMENTATION	DIMINUTION	
°	4,802 65	
°	40 °	
°	145 55	
°	65 80	
°	°	
°	°	
°	°	
°	5,050 °	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé	Alloué
			POUR L'EXERCICE 1857.	POUR L'EXERCICE 1856.
ART. 15. — Traitement et solde du génie.				
		LITT. A.		
		Traitement, solde et accessoires.		
		ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
5	0	Colonels, à	8,400 fr. 25,200	»
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,500	31,500 »
5	5	Majors, à	5,500	27,500 »
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200	75,600 »
5		— de 2 ^e —, à	3,350	16,750 »
12		Lieutenants, à	2,500	50,000 »
12		Sous-lieutenants, à	2,100	25,200 »
60	24			251,750 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,158 75	
				250,591 25
		GARDES.		
5	»	Gardes principaux du génie, à	2,400 fr. 12,000	»
10	»	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à	2,000	20,000 »
15	»	— de 2 ^e —, à	1,000	24,000 »
20	»	— de 3 ^e —, à	1,200	24,000 »
50	»			80,000 »
		TROUPE.		
52	11	Officiers de tous grades	fr. 172,555	»
705	»	Sous-officiers et soldats	292,751 90	»
845	11			
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	1,000	»
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	800	»
		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	2,000	»
		Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	2,400	»
		A DÉDUIRE :		782,076 15
		Pour 3,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr.	735	»
		— 15,900 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 —	13,356	»
		— vacances et petites permissions	5,635 90	
				19,726 90
				762,549 25
				765,020 50
		LITT. B.		
		Indemnité de fourrages.		
		Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 35 chevaux \times 365 = 12,775 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	15,968 75	15,007 50
		TOTAL des litt. A et B (à reporter).		
			fr. 778,318	» 778,118

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																										
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																											
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.																																																																																																																																																																																																																																																										
		Officiers du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">TRAITEMENT annuel.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment. Hommes. Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>État-major du régiment.</i></td> </tr> <tr> <td>Colonel</td> <td>»</td> <td>1 2</td> <td>8,400 »</td> <td>8,400 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>»</td> <td>1 2</td> <td>6,500 »</td> <td>6,500 »</td> </tr> <tr> <td>Majors</td> <td>»</td> <td>2 4</td> <td>5,500 »</td> <td>11,000 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>1 1</td> <td>4,200 »</td> <td>4,200 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants adjudants-majors</td> <td>»</td> <td>2 »</td> <td>2,900 »</td> <td>5,800 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine quartier-maître de 2^e classe</td> <td>»</td> <td>1 »</td> <td>3,300 »</td> <td>3,300 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenant officier payeur</td> <td>»</td> <td>1 »</td> <td>2,000 »</td> <td>2,000 »</td> </tr> <tr> <td>Capitaine administrateur d'habillement</td> <td>»</td> <td>1 »</td> <td>3,300 »</td> <td>3,300 »</td> </tr> <tr> <td>Médecin de régiment</td> <td>»</td> <td>1 1</td> <td>4,650 »</td> <td>4,650 »</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 2^e classe</td> <td>»</td> <td>1 1</td> <td>2,950 »</td> <td>2,950 »</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>10 »</td> <td>4,200 »</td> <td>42,000 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>1</td> <td>10 »</td> <td>3,350 »</td> <td>33,500 »</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants</td> <td>1</td> <td>10 »</td> <td>2,500 »</td> <td>25,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenants</td> <td>1</td> <td>10 »</td> <td>2,100 »</td> <td>21,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>52 11</td> <td></td> <td>173,400 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments</td> <td>867 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Reste fr.</td> <td>172,533 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Troupes.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de jours.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 92</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 29</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 34</td> <td>489 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>803 »</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 »</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 99</td> <td>45,581 »</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 99</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 »</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>» 92</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>» 92</td> <td>70,518 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>39</td> <td>390</td> <td>142,350</td> <td>» 81</td> <td>115,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>805 »</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 15</td> <td>412 45</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>» 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td></td> <td></td> <td>TOTAUX</td> <td>78 793 289,445</td> <td>292,781 90</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td>671 25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.	<i>État-major du régiment.</i>					Colonel	»	1 2	8,400 »	8,400 »	Lieutenant-colonel	»	1 2	6,500 »	6,500 »	Majors	»	2 4	5,500 »	11,000 »	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	»	1 1	4,200 »	4,200 »	Lieutenants adjudants-majors	»	2 »	2,900 »	5,800 »	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	»	1 »	3,300 »	3,300 »	Sous-lieutenant officier payeur	»	1 »	2,000 »	2,000 »	Capitaine administrateur d'habillement	»	1 »	3,300 »	3,300 »	Médecin de régiment	»	1 1	4,650 »	4,650 »	— de bataillon de 2 ^e classe	»	1 1	2,950 »	2,950 »	<i>Compagnies.</i>					Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10 »	4,200 »	42,000 »	— de 2 ^e classe	1	10 »	3,350 »	33,500 »	Lieutenants	1	10 »	2,500 »	25,000 »	Sous-lieutenants	1	10 »	2,100 »	21,000 »		4	52 11		173,400 »				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 »				Reste fr.	172,533 »				Troupes.				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de jours.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 92</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 29</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 34</td> <td>489 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>803 »</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 »</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 99</td> <td>45,581 »</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 99</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 »</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>» 92</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>» 92</td> <td>70,518 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>39</td> <td>390</td> <td>142,350</td> <td>» 81</td> <td>115,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>805 »</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 15</td> <td>412 45</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>» 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td></td> <td></td> <td>TOTAUX</td> <td>78 793 289,445</td> <td>292,781 90</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td>671 25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	<i>Petit état-major.</i>						Adjudants sous-officiers	»	2	750	2 92	2,151 60	Tambour-major	»	1	565	2 29	855 85	Caporal-tambour	»	1	565	1 34	489 10	Sergent-major secrétaire	»	1	565	2 20	803 »	Maître armurier	»	1	565	1 99	726 55	— tailleur et cordonnier	»	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	»	1	565	1 99	726 55	<i>Compagnies.</i>						Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 »	Sergents	6	60	21,900	1 99	45,581 »	— fourriers	1	10	3,650	1 99	7,265 50	Caporaux	8	80	29,200	1 15	52,996 »	Tambours	2	20	7,500	» 92	6,716 »	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »	— de 2 ^e classe	39	390	142,350	» 81	115,505 50	<i>Dépôt.</i>						Sergent-major	»	1	565	2 20	805 »	Caporal-fourrier	»	1	565	1 15	412 45	Élèves-tambours	»	2	750	» 81	591 50	871 25			TOTAUX	78 793 289,445	292,781 90	871 25	671 25				
GRADES.	EFFECTIF			TRAITEMENT annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																							
	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.																																																																																																																																																																																																																																																										
<i>État-major du régiment.</i>																																																																																																																																																																																																																																																												
Colonel	»	1 2	8,400 »	8,400 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Lieutenant-colonel	»	1 2	6,500 »	6,500 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Majors	»	2 4	5,500 »	11,000 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	»	1 1	4,200 »	4,200 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Lieutenants adjudants-majors	»	2 »	2,900 »	5,800 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	»	1 »	3,300 »	3,300 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Sous-lieutenant officier payeur	»	1 »	2,000 »	2,000 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Capitaine administrateur d'habillement	»	1 »	3,300 »	3,300 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Médecin de régiment	»	1 1	4,650 »	4,650 »																																																																																																																																																																																																																																																								
— de bataillon de 2 ^e classe	»	1 1	2,950 »	2,950 »																																																																																																																																																																																																																																																								
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																																																																																																																												
Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10 »	4,200 »	42,000 »																																																																																																																																																																																																																																																								
— de 2 ^e classe	1	10 »	3,350 »	33,500 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Lieutenants	1	10 »	2,500 »	25,000 »																																																																																																																																																																																																																																																								
Sous-lieutenants	1	10 »	2,100 »	21,000 »																																																																																																																																																																																																																																																								
	4	52 11		173,400 »																																																																																																																																																																																																																																																								
			A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 »																																																																																																																																																																																																																																																								
			Reste fr.	172,533 »																																																																																																																																																																																																																																																								
			Troupes.																																																																																																																																																																																																																																																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de jours.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 92</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 29</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 34</td> <td>489 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>803 »</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 99</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 »</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 99</td> <td>45,581 »</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 99</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 »</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>» 92</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>» 92</td> <td>70,518 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>39</td> <td>390</td> <td>142,350</td> <td>» 81</td> <td>115,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>2 20</td> <td>805 »</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>565</td> <td>1 15</td> <td>412 45</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>» 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td></td> <td></td> <td>TOTAUX</td> <td>78 793 289,445</td> <td>292,781 90</td> </tr> <tr> <td>871 25</td> <td>671 25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	<i>Petit état-major.</i>						Adjudants sous-officiers	»	2	750	2 92	2,151 60	Tambour-major	»	1	565	2 29	855 85	Caporal-tambour	»	1	565	1 34	489 10	Sergent-major secrétaire	»	1	565	2 20	803 »	Maître armurier	»	1	565	1 99	726 55	— tailleur et cordonnier	»	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	»	1	565	1 99	726 55	<i>Compagnies.</i>						Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 »	Sergents	6	60	21,900	1 99	45,581 »	— fourriers	1	10	3,650	1 99	7,265 50	Caporaux	8	80	29,200	1 15	52,996 »	Tambours	2	20	7,500	» 92	6,716 »	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »	— de 2 ^e classe	39	390	142,350	» 81	115,505 50	<i>Dépôt.</i>						Sergent-major	»	1	565	2 20	805 »	Caporal-fourrier	»	1	565	1 15	412 45	Élèves-tambours	»	2	750	» 81	591 50	871 25			TOTAUX	78 793 289,445	292,781 90	871 25	671 25																																																																																																																		
GRADES.	EFFECTIF			NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.				MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																			
	par compagnie.	du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																										
<i>Petit état-major.</i>																																																																																																																																																																																																																																																												
Adjudants sous-officiers	»	2	750	2 92	2,151 60																																																																																																																																																																																																																																																							
Tambour-major	»	1	565	2 29	855 85																																																																																																																																																																																																																																																							
Caporal-tambour	»	1	565	1 34	489 10																																																																																																																																																																																																																																																							
Sergent-major secrétaire	»	1	565	2 20	803 »																																																																																																																																																																																																																																																							
Maître armurier	»	1	565	1 99	726 55																																																																																																																																																																																																																																																							
— tailleur et cordonnier	»	2	750	1 15	824 90																																																																																																																																																																																																																																																							
Sergent garde-magasin	»	1	565	1 99	726 55																																																																																																																																																																																																																																																							
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																																																																																																																												
Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 »																																																																																																																																																																																																																																																							
Sergents	6	60	21,900	1 99	45,581 »																																																																																																																																																																																																																																																							
— fourriers	1	10	3,650	1 99	7,265 50																																																																																																																																																																																																																																																							
Caporaux	8	80	29,200	1 15	52,996 »																																																																																																																																																																																																																																																							
Tambours	2	20	7,500	» 92	6,716 »																																																																																																																																																																																																																																																							
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	» 92	70,518 »																																																																																																																																																																																																																																																							
— de 2 ^e classe	39	390	142,350	» 81	115,505 50																																																																																																																																																																																																																																																							
<i>Dépôt.</i>																																																																																																																																																																																																																																																												
Sergent-major	»	1	565	2 20	805 »																																																																																																																																																																																																																																																							
Caporal-fourrier	»	1	565	1 15	412 45																																																																																																																																																																																																																																																							
Élèves-tambours	»	2	750	» 81	591 50																																																																																																																																																																																																																																																							
871 25			TOTAUX	78 793 289,445	292,781 90																																																																																																																																																																																																																																																							
871 25	671 25																																																																																																																																																																																																																																																											

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT					
	Demandé POUR L'EXERCICE 1837.	Alloué POUR L'EXERCICE 1836.				
REPORT des litt. A. et B. fr.	778,518 »	778,118 »				
LITT. C.						
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »				
LITT. D.						
Logement et nourriture.						
Miliciens à incorporer 800 journées.						
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500						
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000						
————— 3,500 ——						
4,500 journées, à 74 c.	3,182 »	3,182 »				
LITT. E.						
Frais de bureau et d'administration.						
Inspecteur général 2,500 »						
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »						
Le régiment. 5,000 »						
—————	12,300 »	12,500 »				
TOTAL de l'art. 15. fr.	795,000 »	704,800 »				
Récapitulation de l'effectif.						
	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
Art. 12. — Infanterie.	»	»	»	1,558	24,820	26,378
» 13. — Cavalerie.	»	»	»	569	5,115	5,682
» 14. — Artillerie.	61	48	109	265	4,396	4,661
» 15. — Génie.	60	50	110	52	793	845
	121	98	219	2,244	35,131	37,375

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
871 25	671 25	
"	"	
"	"	
"	"	
871 25	671 25	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a.</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
EFFECTIF.			
	6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,500	15,000 "
	6	— de 2 ^e — , à 1,800	10,800 "
	6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à 1,400	8,400 "
	6	— de 2 ^e — , à 1,200	7,200 "
	24		41,400 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	207 "
			41,193 "
	6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à 1,000	6,000 "
	6	— — de 2 ^e — , à 900.	5,400 "
	12		11,400 "
	10	Magasiniers et dépenriers de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 c' par jour.	5,475 "
	10	— — de 2 ^e — , à . . 1 50 —	4,745 "
	12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à 1 60 —	7,008 "
	12	— de 2 ^e — , à 1 40 —	6,132 "
	6	Portiers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	5,066 "
	6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 "
	8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	4,088 "
	8	— de 2 ^e — , à 1 20 —	5,504 "
	6	Tisaniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	3,066 "
	6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 "
	80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à 1 05 —	50,660 "
	80	— de 2 ^e — , à 0 95 —	27,740 "
			100,740 "
	244		155,535 "
		A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions	8,535 "
			145,000 "
			145,000 "
		TOTAL du litt. A (à reporter): fr.	145,000 "
			145,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSMENTION.	DIMINUTION.	
		a) Les compagnies d'administration sont au nombre de quatre.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
	REPORT DU LITT. A. fr.	145,000 »	145,000 »
	LITT. B.		
55	Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 »	26,400 »
	LITT. C.		
	Service des boulangeries.		
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à fr. 2,000	10,000 .	
11	— de 2 ^e — , à 1,600	17,600 .	
16		27,600 .	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	138 .	
		27,462 .	
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 . par jour	14,600 .	
24	Brigadiers à 1 70 —	14,802 .	
92	Ouvriers à 1 20 —	40,206 .	
		69,788 .	
136	× 365 = 49,640 journées.		
		97,250 .	
	A déduire pour vacances et petites permissions.	3,650 .	
		93,600 .	93,600 .
	TOTAL de l'art. 16. fr.	265,000 »	265,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
Art. 12. — Infanterie.		11,890,000 »	11,881,150 »
— 13. — Cavalerie.		3,573,000 »	3,579,550 »
— 14. — Artillerie.		2,054,000 »	2,059,050 »
— 15. — Génie.		795,000 »	794,800 »
— 16. — Compagnies d'administration.		265,000 »	265,000 »
	TOTAL du chap. IV. fr.	19,477,000 »	19,470,550 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
20,502 50	20,542 50	
"	6,550 "	
"	5,050 "	
871 25	671 25	
"	"	
30,265 75	32,813 75	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	600 "	
1 officier comptable	655 55	
4 inspecteurs des études	6,000 "	
1 secrétaire	2,000 "	
1 dessinateur civil	2,700 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
5 hommes de peine	2,000 "	
2 tambours	565 "	
1 surveillant à l'école d'équitation	560 "	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
		37,459 16
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,860 66	
10 — civils	58,000 "	
10 répétiteurs militaires	7,540 55	
5 — civils	8,600 "	
1 maître militaire	800 "	
5 — civils	8,500 "	
		72,015 99
LITT. C.		
Solde des élèves		69,975 62
		55,990 12
TOTAL de l'art. 17. fr.		
		165,465 27
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Manège	5,500 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,460 "	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,544 75	
		29,004 75
		25,050 90
TOTAL du chap. V. fr.		
		104,470 "
		201,568 50

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

École militaire.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,853 17	"	
1,200 "	"	
"	13,985 50	
4,053 17	13,985 50	
5,053 83	"	
7,087 "	13,985 50	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	9,600 »	9,600 »
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	19,500 »	19,500 »
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,100 »	8,100 »
TOTAL de l'art. 19. fr.	37,000 »	37,000 »
ART. 20. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 »	160,000 »
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 »	27,000 »
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 »	80,000 »
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 »	
Salaire des ouvriers	258,000 »	
Menues dépenses	2,000 »	
	310,000 »	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 »	
	290,000 »	290,000 »
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 »	
Salaire des ouvriers	25,000 »	
Menues dépenses	1,850 »	
	65,000 »	65,000 »
TOTAL des litt. A à E (à reporter). fr.	622,000 »	622,000 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
REPORT des litt. A à E. fr.	622,000 »	622,000 »
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers. fr.	40,000 »	
Salaire des ouvriers	57,200 »	
Menues dépenses	2,800 »	
	100,000 »	100,000 »
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	10,000 »	10,000 »
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 »	25,000 »
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 »	4,000 »
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 »	2,000 »
TOTAL de l'art. 20. fr.	765,000 »	765,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	37,000 »	37,000 »
— 20. — Matériel de l'artillerie	765,000 »	765,000 »
TOTAL du chap. VI. fr.	800,000 »	800,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

et matériel de l'artillerie (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 21. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire		
Bâtiments militaires fr	114,025 »	
Fortifications	25,310 »	
Ouvrages mixtes	40,925 »	
	180,260 »	165,500 »
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements		
Bâtiments militaires	258,615 »	
Fortifications	76,680 »	
Ouvrages mixtes	94,445 »	
	429,740 »	444,610 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale des travaux	10,000 »	10,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500 »	6,500 »
LITT. E.		
Location de bâtiments militaires dans les diverses places, et du champ de manœuvre du camp de Beverloo	22,500 »	22,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	24,000 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000 »	8,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des ouvrages de fortification et des bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000 »	10,000 »
TOTAL du chap. VII fr.	700,000 »	700,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.		Entretien ordinaire.			Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.			
			A.			B.			
		DÉSIGNATION DES PLACES.	Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	
14,870		Audenarde	605	605	1,110	740	1,710	6,840	11,610
		Gand	1,890	1,215	910	6,850	3,420	6,855	21,440
		Nieuport	1,915	560	880	6,020	2,190	2,070	13,635
		Ostende	2,870	660	1,925	20,310	1,650	4,215	31,650
		Termonde	945	225	1,265	7,700	2,110	3,560	15,805
		Ypres	900	"	"	600	"	"	1,500
		Ath	1,200	"	"	3,600	"	"	4,800
		Charleroy	2,930	145	1,580	7,690	6,820	6,205	25,170
		Dinant	605	170	600	670	3,300	"	5,345
		Mons	1,590	170	2,360	870	15,050	5,060	25,080
		Namur	3,225	2,955	2,655	990	14,870	"	24,675
		Tournay	3,295	610	1,190	18,475	5,350	2,555	30,085
		Arlon	1,025	"	"	850	"	"	1,875
		Beverloo (camp).	47,000	"	"	150,000	"	2,000	179,000
		Bouillon	1,000	"	"	"	"	"	1,000
		Hasselt	1,300	"	30	2,350	"	590	4,270
		Huy	950	275	215	680	2,700	180	5,090
		Liège (ville)	3,550	160	250	2,810	"	"	6,750
		— (citadelle)	4,460	2,050	1,560	7,530	"	"	15,600
		— (chartreuse)	1,780	1,510	720	3,860	6,080	1,300	14,750
		Anvers (place)	6,680	6,600	10,880	10,000	"	42,890	77,050
		— (citadelle)	4,005	1,215	2,380	2,695	3,840	4,160	18,295
		— (camp retranché)	1,055	2,680	900	275	5,000	190	8,100
		— (Tête-de-Flandre)	925	740	1,415	1,285	"	750	5,095
		Brasschaet (polygone)	3,645	"	410	5,345	"	"	9,400
		Liefkenshoek (fort).	1,190	335	1,250	245	110	1,740	4,850
		Lillo (—).	1,680	170	2,745	405	"	960	5,960
	Stc-Marie (—).	950	160	800	190	"	360	2,440	
	Bruxelles	4,495	"	"	5,680	"	"	10,175	
	Diest	2,495	2,270	2,605	620	6,410	1,705	16,005	
	Lierre	885	"	250	1,370	"	"	2,505	
	Louvain	1,250	"	"	1,895	"	"	3,145	
	Malines	910	"	"	5,160	"	"	6,070	
	Vilvorde	775	"	"	1,255	"	"	2,030	
			114,025	25,310	40,925	258,615	76,680	94,445	610,000
			180,260			429,740			
14,870	14,870								

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
ART. 22. — <i>Pain.</i>		
(a 11,944,130 rations de pain, à 16 centimes. fr.	1,911,062 24	1,916,643 52
ART. 25. — <i>Fourrages en nature.</i>		
{ 1,581,890 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c' fr.	1,727,562 50	
{ 1,218,370 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c'	1,540,207 »	
<hr/> 2,600,260	<hr/> 3,067,569 50	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants.	50,569 50	
	<hr/> 3,017,000 »	<hr/> 3,025,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																		
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																			
	5,581 28	a) Ce chiffre se décompose comme il suit :																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td></td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td></td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td></td> <td>280,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td></td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>12,872,455</td> </tr> </tbody> </table>			RATIONS.	Infanterie		9,062,585	Cavalerie		1,866,245	Artillerie		1,604,540	Génie		280,445	Compagnies d'administration		49,640			12,872,455													
		RATIONS.																																		
Infanterie		9,062,585																																		
Cavalerie		1,866,245																																		
Artillerie		1,604,540																																		
Génie		280,445																																		
Compagnies d'administration		49,640																																		
		12,872,455																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/3 des journées des enfants de troupe.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>130,000</td> <td>500,000</td> <td>30,416</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>103,500</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>54,000</td> <td>89,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>5,500</td> <td>15,900</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>189,500</td> <td>708,400</td> <td>50,416</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>928,516</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>RESTE</td> <td>11,944,139</td> </tr> </tbody> </table>		JOURNÉES		Le 1/3 des journées des enfants de troupe.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	130,000	500,000	30,416	Cavalerie	22,000	103,500	"	Artillerie	54,000	89,000	"	Génie	5,500	15,900	"		189,500	708,400	50,416				928,516			RESTE	11,944,139
	JOURNÉES			Le 1/3 des journées des enfants de troupe.																																
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																		
Infanterie	130,000	500,000	30,416																																	
Cavalerie	22,000	103,500	"																																	
Artillerie	54,000	89,000	"																																	
Génie	5,500	15,900	"																																	
	189,500	708,400	50,416																																	
			928,516																																	
		RESTE	11,944,139																																	
		A déduire																																		
	8,000 "	b) Décomposition de ces rations																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,918</td> <td>5,248</td> <td>700,070</td> <td>1,185,520</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,868</td> <td>90</td> <td>681,820</td> <td>52,850</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,786</td> <td>5,338</td> <td>1,381,890</td> <td>1,218,570</td> </tr> </tbody> </table>		CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	Cavalerie	1,918	5,248	700,070	1,185,520	Artillerie	1,868	90	681,820	52,850		3,786	5,338	1,381,890	1,218,570										
	CHEVAUX			RATIONS																																
	de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																																
Cavalerie	1,918	5,248	700,070	1,185,520																																
Artillerie	1,868	90	681,820	52,850																																
	3,786	5,338	1,381,890	1,218,570																																

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
ART. 24. — Casernement des hommes (a.)		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1855.)		
1,200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 *	
24,450 — à une — — 15 —	566,750 *	
	590,750 *	590,750 *
LITT. B.		
(b) 5,650,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 *	185,000 *
LITT. C.		
(c) 606,930 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,158 60	12,176 24
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	34,000 *	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c ^t	9,000 *	
	47,111 40	47,075 76
TOTAL de l'art. 24. fr.	652,500 *	635,000 *
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d) fr.	60,462 *	
Cavalerie (e)	85,788 40	
Artillerie (f)	11,048 90	
Génie (g)	1,768 *	
	157,067 50	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 50	
	100,000 *	100,000 *
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	80,000 *	80,000 *
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 *	5,000 *
TOTAL de l'art. 26. fr.	85,000 *	85,000 *

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																			
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																				
		<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/>12,872,455</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/>RESTE 12,682,955</td> </tr> <tr> <td>25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation. 9,362,250 journées.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A déduire 1/10 pour non-occupation.</td> <td>936,225</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/>RESTE 8,426,025</td> </tr> <tr> <td>b) Fournitures appartenant aux communes</td> <td>3,650,000</td> </tr> <tr> <td>c) — — à l'État.</td> <td>606,930</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/>TOTAL ÉGAL. 12,682,955</td> </tr> </table>	Infanterie	9,062,585	Cavalerie	1,866,245	Artillerie	1,604,540	Génie	289,445	Compagnies d'administration	49,640		<hr/> 12,872,455	A déduire les journées de marche	189,500		<hr/> RESTE 12,682,955	25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation. 9,362,250 journées.		A déduire 1/10 pour non-occupation.	936,225		<hr/> RESTE 8,426,025	b) Fournitures appartenant aux communes	3,650,000	c) — — à l'État.	606,930		<hr/> TOTAL ÉGAL. 12,682,955																																																																																																																							
Infanterie	9,062,585																																																																																																																																																				
Cavalerie	1,866,245																																																																																																																																																				
Artillerie	1,604,540																																																																																																																																																				
Génie	289,445																																																																																																																																																				
Compagnies d'administration	49,640																																																																																																																																																				
	<hr/> 12,872,455																																																																																																																																																				
A déduire les journées de marche	189,500																																																																																																																																																				
	<hr/> RESTE 12,682,955																																																																																																																																																				
25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation. 9,362,250 journées.																																																																																																																																																					
A déduire 1/10 pour non-occupation.	936,225																																																																																																																																																				
	<hr/> RESTE 8,426,025																																																																																																																																																				
b) Fournitures appartenant aux communes	3,650,000																																																																																																																																																				
c) — — à l'État.	606,930																																																																																																																																																				
	<hr/> TOTAL ÉGAL. 12,682,955																																																																																																																																																				
	57 64	<p style="text-align: center;">BASE DE L'ALLOCATION.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>57 64</td> <td>Régiment de grenadiers.</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>57 64</td> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>43,938</td> </tr> <tr> <td></td> <td>d) Infanterie.</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,739</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>5,286 80</td> <td>36,384</td> <td>39,670 80</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Lanciers.</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1 30</td> <td>16</td> <td>2,759</td> <td>24,236</td> <td>26,995</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cuirassiers.</td> <td>1,238</td> <td>1,016</td> <td>» 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,236</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td></td> <td>e) Cavalerie.</td> <td>5,803</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,892 40</td> <td>76,896</td> <td>83,788 40</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Batteries à cheval.</td> <td>840</td> <td>332</td> <td>1 33</td> <td>7 25</td> <td>1,302</td> <td>2,332</td> <td>5,854</td> </tr> <tr> <td></td> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>» 80</td> <td>4 25</td> <td>1,939</td> <td>3,763 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>— de siège et compages spécies.</td> <td>3,726</td> <td>»</td> <td>» 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td></td> <td>f) Artillerie.</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,731 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td></td> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>73,853 80</td> <td>83,213 80</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre.</td> <td></td> <td>87,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL AU CRÉDIT DEMANDÉ.</td> <td></td> <td>100,000</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	57 64	Régiment de grenadiers.	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524	57 64	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938		d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462		Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,384	39,670 80		Lanciers.	1,826	1,516	1 30	16	2,759	24,236	26,995		Cuirassiers.	1,238	1,016	» 70	16	866 60	16,236	17,122 60		e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40		Batteries à cheval.	840	332	1 33	7 25	1,302	2,332	5,854		— montées et train	3,878	886	» 80	4 25	1,939	3,763 50	5,704 50		— de siège et compages spécies.	3,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40		f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90		g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768			62,707	6,044			73,853 80	83,213 80	157,067 30							A déduire comme ci-contre.		87,067 30							TOTAL ÉGAL AU CRÉDIT DEMANDÉ.		100,000
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																																										
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																															
57 64	Régiment de grenadiers.	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524																																																																																																																																													
57 64	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938																																																																																																																																													
	d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462																																																																																																																																													
	Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,384	39,670 80																																																																																																																																													
	Lanciers.	1,826	1,516	1 30	16	2,759	24,236	26,995																																																																																																																																													
	Cuirassiers.	1,238	1,016	» 70	16	866 60	16,236	17,122 60																																																																																																																																													
	e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40																																																																																																																																													
	Batteries à cheval.	840	332	1 33	7 25	1,302	2,332	5,854																																																																																																																																													
	— montées et train	3,878	886	» 80	4 25	1,939	3,763 50	5,704 50																																																																																																																																													
	— de siège et compages spécies.	3,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40																																																																																																																																													
	f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																																													
	g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768																																																																																																																																													
		62,707	6,044			73,853 80	83,213 80	157,067 30																																																																																																																																													
						A déduire comme ci-contre.		87,067 30																																																																																																																																													
						TOTAL ÉGAL AU CRÉDIT DEMANDÉ.		100,000																																																																																																																																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1887.	POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	60,000	60,000
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	50,000	50,000
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{8}$ de l'effectif.)		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 690. . . fr. 122,150		
177 — — — lanciers. 690. . . 122,150		
120 — — — cuirassiers. 900. . . 108,000		
89 — pour le régiment de guides 790. . . 70,510		
68 — de selle pour les régiments d'artillerie 700. . . 55,720		
151 — de trait — — — 550. . . 72,050		
<hr/>	<hr/>	<hr/>
762	548,540	548,540
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000	10,000
TOTAL de l'art. 29. fr.	558,540	558,540
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,911,062 24	1,916,645 52
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000	3,025,000
— 24. — Casernement des hommes	652,500	653,000
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000	100,000
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	85,000	85,000
— 27. — Transports généraux	60,000	60,000
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	50,000	50,000
— 29. — Remonte	558,540	558,540
<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL du chap. VIII. fr.	6,413,902 24	6,427,985 52

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	5,581 28	
"	8,000 "	
57 64	537 64	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
57 64	14,118 02	

DÉVELOPPEMENT DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demande POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.
ART. 50. — Traitements divers et honoraires.			
		LITT. A.	
Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
	Général-major fr.	7,750	•
NON-ACTIVITÉ.			
1	Colonel, à 5,700	5,700	•
2	Lieutenants-colonels, à 2,950	5,900	•
5	Majors, à 2,525	7,575	•
20	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,650	33,000	•
51	— de 2 ^e —, à 1,450	41,950	•
27	Lieutenants, à 950	25,650	•
10	Sous-lieutenants, à 800	8,000	•
1	Médecin de régiment, à 1,650	1,650	•
1	— de bataillon de 1 ^{re} classe. 1,450	1,450	•
1	— adjoint, à 800	800	•
1	Sous-directeur d'hôpital de 2 ^e classe, à 600	600	•
98		141,005	•
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	705 02	
		140,299 98	
Dépense extraordinaire.			
1	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c ^t par jour	775 80	
100		141,075 78	150,205 02
		LITT. B.	
Indemnité de fourrages.			
	2 chevaux \times 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	912 50	915 •
		LITT. C.	
	Honoraires d'avocats et frais de procédure.	5,515 72	5,579 98
TOTAL de l'art. 50. fr.		147,500 •	156,700 •
ART. 51. — Frais de représentation.			
	Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.	30,000 •	5,000 •
TOTAL du chapitre IX. fr.		177,500 •	186,700 •

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Traitements divers et honoraires.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	0,131 24	
»	2 50	
»	66 26	
»	9,200 »	
»	9,200 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 32. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés.	52,500 »	32,500 »
LITT. B.		
Payement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	11,500 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
Dépenses extraordinaires.		
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	3,000 »	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL du chapitre X.	67,185 18	67,185 18

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1887.	Alloué POUR L'EXERCICE 1886.
ART. 35.		
Dépenses imprévues fr.	98,694 53	98,490 25

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
204 28	.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1857.	Alloué POUR L'EXERCICE 1856.										
ART. 54. — Traitement et solde de la gendarmerie. (a)													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>46</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>1,408</td> <td>1,008</td> </tr> <tr> <td>1,454</td> <td>1,068</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		Hommes.	Chevaux.	46	60	1,408	1,008	1,454	1,068		
EFFECTIF.													
Hommes.	Chevaux.												
46	60												
1,408	1,008												
1,454	1,068												
Officiers de tous grades	fr. 168,702 25												
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,181,596 25												
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	27,000 »												
	1,377,298 50												
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.	20,885 55	1,550,414 95	1,555,622 85										
LITT. B.													
Fourrages.													
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c.	27,575 »												
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c.	109,500 »												
280,520 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c.	294,556 »												
	451,211 »												
A DÉDUIRE pour incomplets.	5,754 75	425,456 25	420,657 65										
LITT. C.													
Entretien de la buffleterie et du harnachement.													
400 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.	400 »												
1,008 — à cheval, — 2 —	2,016 »	2,416 »	2,416 »										
LITT. D.													
515,920 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes	25,696 »	25,696 »	25,766 40										
LITT. E.													
567,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.	14,716 80	14,716 80	14,757 12										
LITT. F.													
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale	16,500 »	16,500 »											
TOTAL du chapitre XII.	fr. 1,855,000 »	1,855,000 »	1,859,500 »										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

- - Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500 »	9,500 »
		1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,100 »	7,100 »
		3	»	6	Majors	2,190	6,500 »	18,900 »
		1	»	2	Capitaine adjudant-major	730	5,050 »	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maitre de 1 ^{re} classe.	»	3,700 »	3,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement.	»	3,300 »	3,300 »
		9	»	18	Capitaines	6,570	5,050 »	48,450 »
		9	»	9	Lieutenants	3,285	2,950 »	26,550 »
		20	»	20	Sous-lieutenants	7,300	2,500 »	30,000 »
	3,207 88	44	2	60		21,900		169,550 »
		46						
		A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.						
		Rester fr. 168,702 25						
		Troupes.						
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	1,181 40	3	3	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	3 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	3 30	10,840 50
		60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,900	21,900	3 10	67,890 »
		12	»	— — à pied	4,380	»	2 30	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval.	46,555	46,555	2 80	129,794 »
		32	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »
		809	809	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 35	693,919 75
		536	»	— à pied	129,940	»	1 85	240,389 »
	70 40	1408	1008		513,920	367,920		1,181,596 25
				Chevaux d'officiers		21,900		
	40 52					380,820		
	4,500 »							

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite pendant l'année 1855.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
1 ^{er} fév. 1855.	Vandenbroucq, P.-J.-B.	Portier-consigne de 2 ^e classe.	62	34	»	»	Age et infirmités . . .	450 »	255 »
16 sept. 1855.	Dequinze, A.-A.	Sous-chef de bureau	48	24	9	4	Infirmités	2,385 »	907 »
Id.	Larroze, J.-D.	Employé de 1 ^{re} classe	60	24	7	28	Age et infirmités	1,900 »	718 »
Id.	Van Derauwera, J.-F. . . .	Id.	47	24	8	7	Infirmités	2,100 »	796 »
TOTAL fr.								2,056 »	

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée pendant l'année 1855.

NUMÉROS		NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
d'ordre.	d'ins- cription.					
1	32	Gerard, S.-F.-X.	1 ^{er} mai 1855	Décès	632 »	
2	8	Doflein, J.-M.-J.	22 septemb. 1855.	Id.	740 »	<i>Nota.</i> Au 4 ^{er} janvier 1856, il reste à servir, pour le Département de la Guerre, 39 pensions civiles, montant ensemble à 28,861 fr.
TOTAL. fr.					1,372 »	